



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 JUIIN 2022**

Dans sa séance du mercredi 15 juin 2022 le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Postulat pour un centre sportif de Roche de valeur pour nos sociétés et nos citoyens.

1. Vu le postulat de Monsieur Thierry Grandchamp pour un centre sportif de Roche de valeur pour nos sociétés et nos citoyens
2. Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
3. Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
4. Recommande au conseil communal : de ne pas prendre en considération le dit postulat

**Les conclusions de la commission du postulat sont acceptées à la majorité avec
14 non, 21 oui et 3 abstentions.**

Roche, le 15 juin 2022

Pour le Conseil communal de Roche

Le Président

La Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 20 juin 2022